

www.e-rara.ch

Novveavté Dv Papisme, Opposée À L'Antiqvité Dv Vray Christianisme

Du Moulin, Pierre

A Geneve, M. DC. XXXIII

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: RRe 65

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49498>

Chapitre II. Que S. Pierre n'a point eu de iurisdiction sur les autres Apostres, & n'a point esté monarque de l'Eglise universelle.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

a esté successeur de l'Apostre S. Jaques en l'Episcopat de Jerusalem, & Tite successeur de S. Paul en l'isle de Candie, & Timothee en l'Eglise d'Ephese.

Or combié que ce soit là la principale difficulté en laquelle nos aduersaires se trouuent accrochez, n'ayans rien de ferme pour prouuer ceste succession du Pape en la primauté de Pierre, sans laquelle succession, en vain se travaillent-ils à prouuer la primauté de Pierre: neant moins, puis que le Cardinal du Perron suiuant les pas du Roy de la Grand' Bretagne, se jette en ce discours au cinquante sixieme chapitre du liure, & rasche de prouuer la primauté de S. Pierre, nous donnerons aussi quelques chapitres à l'examen des raisons & passages qu'il produit.

CHAPITRE II.

Que S. Pierre n'a point eu de Iurisdiction sur les autres Apostres, & n'a point esté Monarque de l'Eglise Vniuerselle.

Response au Sieur Cardinal.

NOUS ne nions pas que S. Pierre n'ait esté chef & Pasteur de l'Eglise Vniuerselle: car la mesme puissance appartenoit aussi à chacun des Apostres, comme S. Paul dit de soi mesme, 2. Corinth. 11. *Qu'il auoit le soin de toutes les Eglises.* Dont aussi Jesus Christ estant proche de la mort, resigne à tous les Apostres egalemment la conduite de son Eglise, leur disant, *le vous dispose le Royaume, comme mon pere me l'a disposé.* Car leur Apostolat n'estoit pas affecté à vne Eglise particuliere. Qui est ce que dit * Cyprian au liure de l'v. *nité de l'Eglise, chap. 3. Iesus Christ apres sa resurrection a donné à ses Apostres vne pareille puissance. Et là mesmes: Les Apostres estoient la mesme chose que Pierre, ayans vne communauté egale, & en honneur & en puissance.* Et † Hierosme apres lui au premier liure contre Iovinian dit le mesme.

* Cypr. lib. de unitate Ecclesie c. 3. Christus Apostolus omnibus post resurrectione parem potestatem tribuit. Et paulo post: Hoc erant vniue ceteri Apostoli quod Petrus pari consortio, & honore, & potestate.

Aussi ne voudrions-nous nier que S. Pierre ne fust le premier & le plus honorable entre les Apostres, & ayant la preface entre ses freres: & que comme entre les Rois de la Chrestienté il ya quelque ordre de seance, & les Ambassadeurs de l'vn marchent deuant ceux de l'autre, sans qu'aucun pretende auoir puissance de iurisdiction sur l'autre, qu'aussi S. Pierre n'ait esté le premier en ordre de seance entre les Apostres, lesquels deferoient cet honneur à ses vertus excellentes, à son zele, à ses miracles, ou à son aage, encore qu'Epiphane die qu'André son frere estoit l'aîné, ou à quelque autre consideration. Dont aussi les Anciens appellent souuent Pierre le Prince des Apostres, & au denombrement des douze Apostres que font les Euangelistes, il est tousiours mis le premier.

† Hieron. lib. 1. in Iouin. In alio loco super omnes Apostolos fundatur Ecclesia, & cuncti clauis regni caelorum accipiunt, & ex quo super eos Ecclesia fortitudo solidatur.

Car de penser que Pierre eust puissance de iurisdiction sur les autres Apostres, la parole de Dieu ne le permet pas, veu que S. Pierre a escrit deux Epistres, esquelles les plus hauts tiltres qu'il prend sont les tiltres d'Apostre & de Prestre ou Ancien. Or les Monarques n'ecriuent iamais à leurs suiets, principalement quand il est question de leur prescrire leur deuoir, qu'ils ne prennent des tiltres d'autorité souueraine, qui donnent poids à leurs paroles.

En la celebration de la Sainte Cene, l'Apostre S. Jehan estoit assis au lieu plus honorable, estant le plus proche de Jesus Christ, & reposant sa teste au sein du Seigneur.

Au 9. chapitre de S. Luc, Jesus Christ enuoye ses Apostres prescher l'Euangile sans argent, sans prouision, sans monture, & estoit S. Pierre enuoyé comme les autres, & en pareille condition.

Au 15. des Actes les Apostres s'assemblent pour vider vne question née entre les disciples. Or en telles assemblees celui qui preside doit parler le premier pour faire l'ouuerture de l'action, & le dernier pour prononcer la conclusion. Mais S. Pierre ne fait ici ni l'un ni l'autre. Car auant qu'il parlast, * la question auoit esté long temps agitée, & S. Jaques parle le dernier, & prononce la decision finale, & adiouste diuerfes choses à ce que S. Pierre auoit proposé, comme l'abstinence du sang, & des choses estouffées. Dont aussi † Chrysostome en l'homilie sur ce lieu, dit que la principauté auoit esté baillée à Jaques.

* Act. 15. v. 7.
παλις συζη-
τησας ἡγομή-
ηκε.
† Ἰακωβὸς ἀ-
νέστη καὶ εὐ-
λόγησεν τὸν
κύριον ὁ θεὸς
τοῦ πατρὸς
τοῦ κυρίου
ἡμῶν ἰησοῦ
χριστοῦ.

Au 21. de S. Luc, vn iour auant la passion du Seigneur, les Apostres contestent entr'eux sur la preeminence. Ce qu'ils n'eussent fait s'ils eussent creu que Jesus Christ eust donné à Pierre la primauté. C'estoit lors ou iamais que Jesus Christ leur deuoit dire, Pourquoi voulez-vous renuerser l'ordre que j'ai establi? puis que j'ai baillé la primauté à Pierre, pourquoi résistez-vous à ma volonté? Il ne leur dit rien de tel. Ains il leur dit: *Les Rois des nations les maistrisent, mais il ne sera pas ainsi entre vous.* Et au vingtiesme de S. Matthieu: *Vous scauez que les Princes des nations dominent sur elles, & que les grands y sent enuers elles d'authorité. Mais il ne sera pas ainsi entre vous, mais quiconque voudra estre grand entre vous soit vostre ministre, & quiconque voudra estre le premier entre vous, soit vostre seruiteur.* Le Cardinal du Perron tâche d'eluder ce passage, en disant que Jesus Christ defend non la primauté, mais seulement le desir & affectation de primauté, & de vouloir auoir de la superiorité sur ses compagnons. Mais il est clair qu'il defend l'un & l'autre à ses Apostres. Car il ne leur dit pas seulement, *Quiconques voudra estre grand entre vous, mais aussi quiconque sera grand.* Item, *Les Rois des nations dominent, & les grands y sent d'authorité sur icelles. Mais il ne sera pas ainsi entre vous.* Il est clair que par ces mots il defend aux Apostres qu'aucun d'eux vse d'authorité sur ses compagnons. Car la primauté d'un Pasteur en vne Eglise particuliere n'est pas suiuite aux mesmes inconueniens que la domination d'un seul sur l'Eglise vniuerselle. C'est aussi vn abus d'estimer que le Seigneur defende seulement à ses Apostres d'vser de domination tyrannique sur leurs compagnons. Car il n'est pas croyable qu'aucun d'eux eust vne si peruerse inclination. Joint que Jesus Christ leur defend d'vser d'authorité, qui est beaucoup moins que domination. Qui est cela mesme qu'il leur defend, *Matt. 23. 8. Ne soyez appelez Rabbi, car vous avez vn seul conducteur, ascauoir Christ, & vous estes tous freres.* Ce mot Rabbi, n'emportoit aucune domination ni tyrannie, mais vne authorité & respect qu'acqueroit aux Scribes & Pharisiens l'opinion de leur sainteté.

Ainsi au 8. des Actes, les Apostres enuoyent Pierre & Jehan prescher en Samarie. Le Pape prendroit-il auourd'hui vne telle commission d'aller prescher en Suisse ou en Dannemarck? En vain le sieur Cardinal afferme que

que S. Pierre fut enuoyé par prieres : car Pierre & Jehan sont ici accouplez en vne mesme mission, & ne sont point enuoyez en diuerse façon. Joint que le Pape tiendroic aujourd'hui vne telle priere à iniure ou moquerie. Aussi de ces prieres l'Escriture n'en parle point. Affermer cela sans preuue est vne temerité.

Que si S. Pierre eust eu puissance de iurisdiction sur les autres Apostres, il seroit tousiours nommé le premier. Et S. Paul aux Galates, 2. ne diroit pas, *Iaques, Cephaz & Iehan qui sont estimez les colonnes.* Car ainsi se lit-il en tous les exemplaires, & mesme en la version vulgaire, qui seule est approuuee par le Concile de Trente. La seule edition de Complute du Cardinal Simeone a corrompu ce passage.

Des Corinthiens les vns disoient, *Quant à moi ie suis de Cephaz, les autres ie suis de Paul,* preferans Paul à Pierre. Or ie dis que iamais ils n'eussent preferé Paul à Pierre, si Paul leur eust enseigné que Pierre estoit maistre & superieur de Paul, & seul chef visible de l'Eglise Vniuerselle.

S. Paul en la 1. aux Corinth. 11. v. 5. *Peuime que ien ai esté EN RIEN moins que les plus excellens Apostres.* Disant EN RIEN il n'excepte rien. Pourtant saint Hierosime en son commentaire sur le second aux Galates, introduit S. Paul se comparant ainsi à saint Pierre : *Ie ne lui suis en rien inferieur, car nous sommes establis au Ministère par vn mesme Dieu.* Et au Concile d'Ephese est inserree vne Epistre du Concile d'Alexandrie, qui dit que *† Pierre & Iehan sont d'egale dignité l'vn enuers l'autre, dont aussi ils sont Apostres, & saints disciples.* Et Cyprian au liure de l'vnité de l'Eglise : * *Les autres Apostres estoient la mesme chose que S. Pierre, associez en pareille societé d'honneur & de puissance.* Et Hierosime au 1. liure contre Jouinian : *† Ils recoiuent tous les clefs du Royaume des cieuz, & la fermeté de l'Eglise est egalemeut fondée sur eux tous.*

Pourtant aussi S. Paul Galat. 2. v. 9. dit que Jaques, Pierre & Jehan lui ont donné la main d'association, le receuans pour compagnon d'œuvre. C'est ce que le Pape ne fait iamais à personne.

† Petrus & Iohannes aequalis sunt ad alterutrum dignitatis, propter quod Apostoli & sancti discipuli esse monstratur.

* Hoc erant vniuersi quae ceteri Apostoli quod Petrus pari consorcio & honoris, & potestatis.

† Cuncti claves regni caelorum accipiunt, & ex aequo super eos Ecclesia fortitudo solidatur.

CHAPITRE III.

Passages des Peres sur ce suiet. Excellent passage d'Ambroise falsifié par Monsieur du Perron, & un passage de l'Apostre pareillement falsifié.

O Rigene en l'homilie 3. sur le 3. des Nombres, * *Que Paul marche deuant moi, & me montre le sentier de ce chemin nouveau & difficile: lui qui est le plus grand des Apostres, qui scauoit qu'il y auoit plusieurs Eglises non seulement en terre, mais aussi au ciel.*

Eusebe au 2. liure de son histoire, chapitre 1. allegue Clement au 6. des Hypotypes, disant : *Pierre, Iaques & Iehan ayans esté preferrez par le Seigneur, n'eurent point de contention sur l'honneur, mais choisirent Iaques le iuste Euesque de Ierusalem.* Si saint Pierre eust esté chef de l'Eglise Vniuerselle, c'eust esté peu

* Paulus mihi viam noui hominis & ardui itineris ostendat. Ipse ergo Apostolorum maximus, &c.